



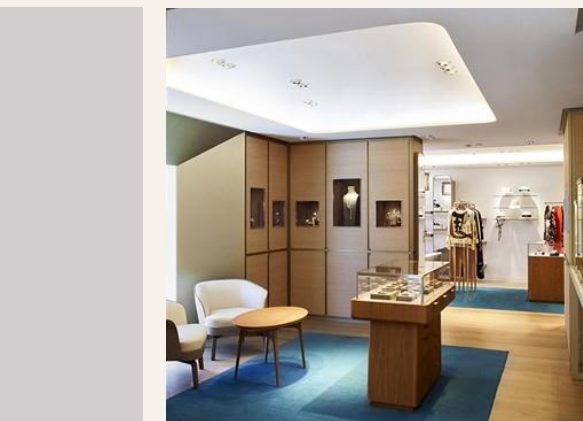
BRIEF RSE

Décembre 2021

OBJET

Ce document est destiné à l'ensemble des fournisseurs et fabricants impliqués dans l'approvisionnement des métiers Hermès.

Il s'agit d'une version évolutive, amenée à s'étendre à d'autres périmètres et formuler de nouvelles exigences.



SOMMAIRE



SOCIAL ET DROITS HUMAINS



BIODIVERSITÉ



CARBONE ET ÉNERGIE



EAU



PLASTIQUES



Social et droits humains

Prérequis à court terme

Cible 2022

Poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières, avec l'information sur les conditions de travail et d'emploi sur les maillons concernés.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

Opter pour des processus de production des matières intégrant des volets sociaux, au travers de certifications et systèmes de comptabilité sociale (**SA 8000, OHSAS 18001/ISO 45001, UNIC Social Accountability**).

Choisir des **sources d'approvisionnement certifiées par des labels prenant en compte le volet social** dans la production et le prélèvement :

- Pour les matières issues des forêts, privilégier des fournisseurs aux sources intégralement **FSC ou PEFC**.
- Pour les filières issues de l'agriculture, **privilégier les sources certifiées biologiques**, selon le cahier des charges de l'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique).
- Favoriser toute démarche d'agriculture régénérative selon les principes de la **Regenerative Organic Certification**.
- Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les labels ci-dessus. Partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le délai de mise en place.

Points Rétroactifs

Proscrire les fournisseurs en cas d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, et en particulier ne respectant pas :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- les principes de l'Organisation internationale du travail des Nations Unies;
- les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques).



Biodiversité

Prérequis à court terme

Cible 2022

Poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières, avec l'information sur la provenance (pays et région).

Choisir un mode d'approvisionnement précautionneux des ressources naturelles, dans une logique de juste nécessité par rapport aux besoins sollicités par Hermès.

Opter pour des processus de transformation des matières respectueux de la faune et de la flore, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières (par exemple, les **certifications LWG ou GOTS**).

Mener des actions favorisant la préservation de la biodiversité, en partenariat avec des ONG locales ou internationales pertinentes.

Choisir des **sources d'approvisionnement certifiées selon des labels garantissant le respect des écosystèmes** dans la production et le prélèvement :

- Pour les filières issues des forêts, privilégier des fournisseurs aux sources intégralement **FSC ou PEFC**.
- Pour les filières issues de l'agriculture, **privilégier les sources certifiées biologiques**, selon le cahier des charges de l'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique).
- Favoriser toute démarche d'agriculture régénérative selon les principes de la **Regenerative Organic Certification**.
- Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les labels ci-dessus. Partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le délai de mise en place.

Dans le cas de préjudices passés liés au prélèvement de ressources forestières, minérales ou agricoles, s'engager à leur remédiation, restauration et/ou compensation.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations de protection des espèces et dont le commerce est illégal, telles que le CITES ou la liste rouge IUCN.

Proscrire les fournisseurs dont les ressources forestières, agricoles ou minérales contribuent à la déforestation, la conversion d'écosystèmes naturels, la destruction des habitats ou à la dégradation des sols. En particulier :

- Dont les ressources forestières contribuent à la déforestation nette ou sont récoltées par coupe à blanc.
- Dont les ressources issues de l'extraction, de l'agriculture ou de l'élevage (bétail) contribuent à la déforestation brute.
- Impliqués dans les pratiques de défrichement par brûlis.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

Points Rétroactifs

Carbone et énergie



Prérequis à court terme Cible 2022

Mesurer la consommation énergétique (électricité, fuel, gaz, charbon..), les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier de carbone relatives à ses activités¹, et partager les résultats avec Hermès.

Recommandations et trajectoires Cible 2024

Sur la base des résultats obtenus, s'engager dans une trajectoire de **réduction et d'éviction des émissions**, alignée avec les objectifs Hermès de défossilisation² des sites de production, de réduction des émissions de carbone de 50% en valeur absolue sur les scopes³ 1 et 2 et de 50% en intensité (tCO2e/M€ CA) sur le scope³ 3 entre 2018 et 2030.

Certains des leviers suivants peuvent être activés :

- Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du site.
- Améliorer la performance énergétique des sites de production (équipements moins énergivores, isolation thermique, rénovation...), voire tendre vers des infrastructures à énergie positive (panneaux photovoltaïques, méthaniseurs..). Les certifications de références internationales (**Leed, Breeam**) ou européenne (**HQE, Bepos**) sont recommandées.
- Favoriser des sources d'approvisionnement respectueuses de l'environnement, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières (par exemple, les **certifications LWG ou GOTS**).

Pour les émissions ne pouvant être réduites :

- En compenser une certaine partie au travers de crédits carbone certifiés **Gold Standard** (GS) ou **Verra** (ex VCS).

Points Rédhibitoires

- Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations environnementales en vigueur, en particulier relatives aux émissions de GES.
- Réduire, jusqu'à s'en désengager, le recours aux fournisseurs dont les ressources issues de l'extraction, de la forêt ou de la production agricole contribuent à la déforestation, et par conséquent de libération du carbone dans l'atmosphère.

¹Le périmètre de ces enquêtes est restreint au périmètre industriel, donc principalement les achats directs.

²Aucun nouvel investissement industriel ayant pour source des énergies fossiles, sauf impossibilité technique démontrée.

³Scope 1 : émissions directes des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins.

Scope 2 : émissions indirectes (énergie) des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins.

Scope 3 : émissions indirectes des matières premières, achats, immobilisations, sous-traitance, emballages, déchets, transport des produits et déplacements.



Eau

Prérequis à court terme

Cible 2022

Effectuer une évaluation d'empreinte eau douce des sites en mesurant le prélèvement d'eau relatif à ses activités¹, et partager les résultats avec Hermès.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

Sur la base des résultats obtenus, définir un plan de progrès et s'engager dans une trajectoire de **réduction du prélèvement et une gestion raisonnée de l'eau**, alignée avec l'objectif Hermès de réduire ses prélèvements de 5% par an en intensité (m3/M€ CA) entre 2018 et 2023, à périmètre constant.

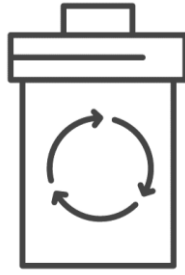
Certains des leviers suivants peuvent être activés :

- Chasser les gaspillages en tout genre et veiller à la parfaite maintenance des installations.
- Respecter scrupuleusement les conventions de rejet (waste water discharge) définies par les autorités locales, mesurer par un dispositif adapté et régulier leur application (notamment en sortie de station d'épuration pour les sites équipés).
- Améliorer la performance des processus de production (matériels hydroéconomiques, réutilisation des eaux de pluie, circuits de production fermés...).
- Revaloriser les eaux usées en les réintégrant dans la production (ultrafiltration, osmose inverse).
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion de l'eau, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières (par exemple, les certifications **LWG ou GOTS**).

Points Rétroactifs

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations légales de traitement des effluents (waste water discharge) et participant de fait à la pollution de l'eau et des sols. Proscrire également les fournisseurs impliqués dans des forages et/ou pompages illégaux d'eau (cours d'eau, nappes phréatiques).

¹Le périmètre de ces enquêtes est restreint au périmètre industriel, donc principalement les achats directs.



Plastiques

Prérequis à court terme

Cible 2022

Mesurer la consommation de plastiques relative à ses activités, en particulier liée aux plastiques à usage unique et partager les résultats avec Hermès.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

Sur la base des résultats obtenus et en collaboration avec les Métiers concernés, définir un plan de progrès et s'engager dans une trajectoire de **réduction et suppression des plastiques à usage unique**, en lien avec la directive Européenne « Single Use Plastic » visant à leur interdiction totale d'ici 2040. Les exemples de leviers suivants sont à considérer :

- Évaluer la pertinence de l'utilisation du plastique à chaque étape du processus de production et en optimiser l'utilisation.
- Remplacer le plastique, notamment à usage unique, par des alternatives durables : plastique recyclé (procédé chimique ou mécanique correspondant à l'état de l'art des pays considérés), contenants et conditionnements réutilisables.
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion des déchets, y compris plastiques, selon les types de débouchés (réemploi/réutilisation, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination).

Pour les plastiques ne pouvant être supprimés :

- Assurer un traitement des plastiques en fin de vie par une gestion des déchets appropriée, en adéquation avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte 2016/2017 (LTECV) sur le territoire Français : mise en place pour les professionnels du tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois) à la source, en vue de la collecte sélective et de la prise en charge par la filière de recyclage appropriée.

Points Rétroactifs

Réduire, jusqu'à s'en désengager, le recours aux fournisseurs contribuant à la pollution des eaux et des sols par des rejets de déchets plastiques non traités et des cas avérés de décharges sauvages.